



PRÉFÈT DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 57 du 14 août 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 57 du 14 août 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté SGAR 2020/492 du 6 août 2020 modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant "Collège danse"

ARS

Arrêté ARS-PDL-DT49-2020/150 du 21 juillet 2020 à l'EHPAD de Valanjouportant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/1 du 6 août 2020 portant modification des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) en Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/4 du 12 août 2020 relatif à la composition de la commission permanente (CP) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/5 du 12 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/6 du 12 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée médico-sociale (CSMS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/7 du 12 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/8 du 12 août 2020 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les droits des usagers (CSDU) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

DIRECCTE

Avenant n°2 à la décision n°2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, en date du 7 août 2020

Décision n°2020/04 DIRECCTE/pôle T/UR du 10 août 2020 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la

Arrêté DIRECCTE n°2020/494 du 13 août 2020 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DRAAF

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°30 du 6 août 2020 modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/341 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°31 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour la Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°32 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association AGRILEAU NORT

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°33 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Pays de la Loire

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°34 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le CIVAM Agriculture Durable 72

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°35 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour la Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°36 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association Houblon de l'Ouest

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°37 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association GACC BV 44

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°38 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association Alliance BIO'diV

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°39 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le Groupement des Agriculteurs Biologiques 44

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°40 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le Groupement des Agriculteurs Biologiques 72

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°41 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association Gens du marais et d'ailleurs

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°42 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour l'association Innov 1 bio

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°43 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt

Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour la CAVAC

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°44 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le Civam Agriculture Durable 53

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°45 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le CIVAM Agriculture Durable 49

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°46 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le Civam bio 53

Arrêté n° 2020/DRAAF/n°47 du 6 août 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour la Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Création, Industries Culturelles,
Action Culturelle et Territoriale
Musique et danse

ARRÊTÉ SGAR N° 2020 / 492

Modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

- Collège danse -

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté SGAR n° 2017/676 du 23 novembre 2017 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique – collège danse – collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue ;

VU les arrêtés modificatifs n° 2018/DRAC/574 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2018/DRAC/630 du 8 octobre 2018 modifiant les listes des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège danse – collège musique ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2019/604 du 12 novembre 2019 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique et collège danse ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTÉ

Article 1er

Sont nommés, pour le **collège danse**, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre de l'année 2021 :

Madame Marie CASAGRANDA
Responsable (chargée de programmation & administration) du Centre culturel de La Ville Robert

Rue Massignon – BP 150
22590 Pordic

Monsieur Charles-Edouard FICHET
Directeur du Triangle, Scène conventionnée d'intérêt national pour la danse

Boulevard de Yougoslavie,
35000 Rennes

Madame Linda HAYFORD
Co-directrice du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne

38 rue du Saint-Melaine – CS 20831
35108 Rennes cedex 3

Madame Nadège LOIR
Assistante artistique du Quartz, Scène nationale de Brest

60 rue du Château – BP 91039
29210 Brest cedex 1

Monsieur Matthieu RIETZLER Directeur de l'Opéra de Rennes	Place de la Mairie 35000 Rennes
Madame Camille D'ANGELO Administratrice du Centre chorégraphique national de Tours	47 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours
Madame Claire JENNY Chorégraphe - Directrice artistique de la compagnie Point-Virgule	33 rue de la Mairie 28170 Chêne-Chenu
Madame Raïssa KIM Secrétaire générale du Centre chorégraphique national d'Orléans	37 rue du Bourdon Blanc 45000 Orléans
Madame Pauline DUBARRY Chargée de production à la Halle aux Grains - Scène nationale de Blois	2 place Jean Jaurès 41000 Blois
Monsieur Abdoulayé KONATE Chorégraphe de la compagnie Ateka	10 rue Taufflieb 67140 Barr
Madame Sonias SOULAS Ancienne directrice adjointe du Grand R de la Scène nationale de la Roche-sur-Yon	20 rue des Gondoliers 85000 La Roche sur Yon
Monsieur Christophe NADOL Conseiller aux études du CRR d'Angers	39 rue de Flandre 49100 Angers
Monsieur Charles-Éric BESNIER Co-fondateur de Bora Bora productions et chargé de production	18 rue du Bois de Barre 44100 Nantes
Monsieur Mickaël LE MER Chorégraphe de la compagnie S'Poart	15 rue de la Faisanderie 85000 La Roche-sur-Yon
Madame Caroline GÉRAUD Directrice du Cargo (Office municipal de la culture à Segré en Anjou Bleu)	14 bis rue Florent Cornilleau 49100 Angers

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2020**



Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL-DT49-2020/150
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;



VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2020-032 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice de la Délégation Territoriale de Maine et Loire ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD Les Fontaines – 3 rue Henri IV – VALANJOU – 49 670 CHEMILLE EN ANJOU ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 août 2020, Madame Ludivine DELAPLANCHE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Lys-Hyrôme de Chemillé-Vihiers, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD Les Fontaines – 3 rue Henri IV – VALANJOU – 49 670 CHEMILLE EN ANJOU jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Ludivine DELAPLANCHE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

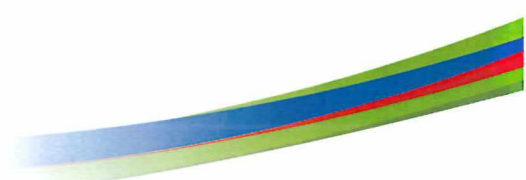
Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Fontaines – 3 rue Henri IV – VALANJOU – 49 670 CHEMILLE EN ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Angers, le 21 juillet 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de Loire,
Et par Délégation,

La Directrice de la Délégation Territoriale de
Maine et Loire,

Isabelle MONNIER



ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/1

***portant modification des membres de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales en Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1142-5 à L 1142-28, R 1114-4, R 1142-4-1 à R 1142-12 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DATA/CCI/2018/7 du 13 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire, modifié par les arrêtés ARS-PDL/DATA/DIR/2018/47 du 1^{er} octobre 2018 et ARS-PDL/DATA/DIR/2020/2 du 10 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire sur le deuxième siège de représentants des usagers, suite à la démission de Mme Méry FAZAL-CHENAI ;

Considérant que M. Patrick BONNAND, 1^{er} suppléant, devient automatiquement titulaire à la place de Mme Méry FAZAL-CHENAI, en application de l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

Considérant les deux candidatures transmises par le référent régional santé UFC Que Choisir, concernant M. Pierre BESNARD et M. Charles CARO ;

ARRETE

Article 1

Le I-2 de l'article 1 de l'arrêté sus-visé du 13 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

I – Au titre des représentants des usagers

2. M. Patrick BONNAND, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF),

1^{er} suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant l'UFC Que Choisir,

2^{ème} suppléant : **M. Charles CARO**, représentant l'UFC Que Choisir.



Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

- 6 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/3

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/1 du 14 janvier 2020
*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L 1432-4 et L 1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Catherine DEROCHE**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maxence DE RUGY**, conseiller régional
- Suppléant : **Mme Anne-Sophie FAGOT**, conseillère régionale

- Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maurice PERRION**, vice-président du conseil régional
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale

- Titulaire : **M. Dominique AMIARD**, conseiller régional
- Suppléant : **Mme Emmanuelle BOUCHAUD**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Sophie BRINGUY**, secrétaire du conseil régional

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale de Maine-et-Loire
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Marie-Cécile MORICE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Marie-Jo CHATEVAIRE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire
- Titulaire : **M. Auguste CHARRIER**, vice-président d'Alcool assistance Pays de la Loire
Suppléant : **M. Raphaël BARBOT**, représentant de la FNATH association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, présidente de l'APEI Sablé Solesme
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'Association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : **Mme Danièle REOLID-MEIGNAN**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 72

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

- Titulaire : **Mme Marie-Hélène GAVREL**, représentante de France Alzheimer Vendée, CDCA 85
Suppléant : **Mme Martine CHAMBON**, représentante de France Alzheimer Sarthe, CDCA 72
Suppléant : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT, CDCA 72

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, représentant de l'UNAFAM, Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean-Jacques PEAUD**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Patrick BOURASSEAU**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Sylvie GOULET**, représentante CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Paul PRIEUR**, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
- Suppléant : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS
Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS

- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **M. Antoine FRAYSSE**, directeur CREA
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- **Titulaire :** Mme Cécile BAUDET-PIDOUX, représentante France Nature Environnement
Suppléant : M. Loïc VALLEE, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
Suppléant : Dr Jacques BERRUCHON, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- **Titulaire :** Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du CHU d'Angers
Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée
- **Titulaire :** M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, directeur du CHD Vendée
Suppléant : M. André-Gwénaël PORS, directeur du CH Laval
- **Titulaire :** Pr Alain MERCAT, président de la CME CHU d'Angers
Suppléant : Mme Laëtitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe CHU de Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
- **Titulaire :** Dr Dominique FRADIN, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan
- **Titulaire :** Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du CH Cesame - Sainte-Gemme-sur-Loire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de la CME du CHS Daumézou - Bougenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- **Titulaire :** M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé
- **Titulaire :** Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Gwénoyée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale Centre les Capucins, Angers
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur de la Fondation Cémavie, Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMASARA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 - Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Pierre-Marie ROY, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Philippe FRADIN, chef de service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Contrôleur général Pascal BELHACHE, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : Contrôleur général Noël STOCK, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : Dr Leila MORET, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Marc RICHER DE FORGES, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Olivier GUENEGO, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Vincent SIMON, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Dr Dominique BRACHET, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BLAISON**, représentant de l'URPS orthophonistes libéraux des Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Florence GUILMAND**, adjointe au commandant du CMA 14, Tours
Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14, Tours
Suppléant : **M. Thierry FALKENRODT**, cadre de santé au CMA 15, Rennes

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Pr Jean-François GIRARD**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DRDJSCS, DRAAF, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : **M. Pierre CHEDOR**, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : **M. Jean- Bertrand VIOT** ou **M. Thierry MORISSET**.

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable une fois.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

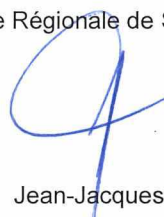
Article 6

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/4

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/2 du 14 janvier 2020

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire

Vice-présidents de la commission permanente :

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, président de la commission spécialisée de la prévention
- Suppléant : **M. Gaël GOURMELEN**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Suppléant : **Mme Diane PETTER**, vice-présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **M. Jean SELLIER**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **M. Gérard ALLARD**, président de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
Suppléant : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **Dr Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire, vice-président de la commission spécialisée des droits des usagers
Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
Suppléant : **Dr Dominique FRADIN**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Gwénolée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jamel KASMI**, directeur de la Fondation Cémavie, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général délégué aux Opérations, LNA santé
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Invités permanents :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Pr Jean-François GIRARD, personnalité qualifiée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPILET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/5

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/3 du 14 janvier 2020

**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un Président de conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : M. Jean-Michel LERAY, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Christine POULIQUEN SINA, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : Mme Valérie PARIS, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centre hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice Générale du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, Directeur du CHD Vendée
Suppléant : **M. André-Gwénaël PORS**, Directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Mme Laëtizia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique FRADIN**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : **Dr Bertrand ISAAC**, Président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame Ste Gemme-sur-Loire
Suppléant : **Dr Pierre LAFAY**, Président de la CME du CHS Daumézon

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Sébastien MOUNIER**, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent à Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Gwénoyée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale centre les Capucins, Angers
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMASARA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, urgentiste au CHD Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Olivier GUENEGO**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Vincent SIMON**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

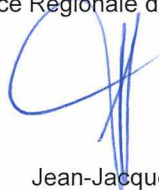
Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/6

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/4 du 14 janvier 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice présidente d'Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales des salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN-SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
- Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle hospitalier et gériatrique Nord-Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur Fondation Cémavie, Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMASARA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/7

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/5 du 14 janvier 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur d'AIDES Région Pays de La Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, président de l'association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentante CPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de lutte contre la précarité

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant de la CAF

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS

- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) h) Un représentant des établissements publics de santé ou des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Hélène DANCER-CAMASARA**, représentante de C3SI Pays-de-la-Loire
- Suppléant : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD Les Hauts du Château
- Suppléant : *En attente de désignation*

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2020/8

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2019/20 du 28 août 2019

relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
VU l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/3 du 12 août 2020 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé de Maine et Loire
- Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Docteur Jean-Louis GRENIER**, délégué régional de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 AOUT 2020

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



AVENANT N° 2

**à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail
de la région Pays de la Loire
Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-6-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'avis du Comité technique régional en date du 29 septembre 2015 ;

VU la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/07 du 28 juin 2016 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire et son avenant n° 1 du 13 mars 2020 sont abrogés à compter du 24 août 2020.

L'annexe à la décision du 28 juin 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection relative au département de la Sarthe, est abrogée à compter du 24 août 2020. »

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

.../...

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la décision est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 24 août 2020. »

Fait à Nantes, le 7 août 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle Travail,



François BENAZERAF.

ANNEXE
Pour le département de la Sarthe

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 12.

Pour le territoire du département de la Sarthe

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe MMA sera confié à l'agent de contrôle de la section 13.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 24 août 2020.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. À l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12
5. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleury, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignièrès-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe, soient les rues suivantes :

Alma (rue de l')	Comtes du Maine (place des)	Juiverie (rue de la)	Père Mersenne (rue du)
Alsace (rue d')	Contreau (passage)	Lamartine (boulevard)	Perle (rue de la)
Arcole (rue d')	Courthardy (rue)	Leboindre (rue)	Ponts-Neufs (rue des et escalier des)
Auvray (rue)	Couture allée de la)	Lechesne (rue)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté chambre de commerce et d'industrie)
Barillerie (rue de la)	Doligé Jean (allée)	Leclerc (avenue du Général)	Richebourg (rue de)
Barrier Emile (rue)	Dreyfus (place du Capitaine Alfred)	Lecouteux Lionel (place)	Richelieu (impasse)
Bary (rue)	Eperon (place de l') du n° 24 et +	Leroy (rue du Docteur)	Rivault-de-Flurance (rue)
Bazeilles (rue de)	Essling (rue d')	Levasseur René (boulevard)	Roger (cité)
Beauverger (rue)	Etoile (rue de l')	Ligneul Paul (rue)	Roosevelt Franklin (place)
Beldant Paul (rue)	Falotiers (rue des)	Lorraine (rue de)	Rostov sur le Don (avenue de)
Belfort (rue et impasse de)	Fleurus (rue de)	Lusson (rue)	Saint-Charles (rue)
Berthelot (rue)	Foisy (rue de)	Mangeard (passage)	Sainte Marie (rue)
Bigot (rue et impasse)	Foucault Michel (rue)	Marchande (rue)	Saint-Jacques (rue)
Bitche (rue)	Fuie (rue de la) du n° 1 au n° 49	Marengo (rue)	Saint-Martin (rue)
Blondeau Claude (rue)	Gastelier (rue)	Mendès-France Pierre (rue)	Saint-Nicolas (carrefour)
Bolton (rue de)	Gastelier (rue)	Midi (rue du)	Sarrazin (rue)
Bonhomme Victor (rue) Pair	Gaule (avenue du Général de)	Minimes (rue des)	Sarthe (rue de)
Bourg-Belé (rue, imp. du et pont du)	Glaçière (passage de la)	Mission (rue et quartier de la)	Sirène (carrefour de la)
Bourg-d'Anguy (allée du)	Gougéard (rue)	Mitterrand (avenue)	Stalingrad (place)
Briand Aristide (place)	Haureau (rue)	Montauban (rue)	Tertre (rue du)
Casernes (passage des)	Hauteville (rue d')	Mulhouse (rue de)	Tillion Germaine (rue)
Champs (rue des)	Hémon (rue)	Nationale (rue)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) Pair
Chanoine Lelièvre (rue du)	Hugo Victor (rue)	Navarin (rue)	Ursulines (rue des)
Chanzy (rue)	HUIT 08 Mai 1945 (place du)	Orus (voie)	Wagram (rue et impasse de)
Châteaudun (rue de)	Iéna (rue d')	Paille (rue de la)	Washington George (place)
Coëffort (rue et pont)	Jankowski (rue)	Paris (rue de)	Zola Emile (boulevard)
Commerce (passage du)	Jarry Robert (boulevard)	Pelouse (rue de la)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 2

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du régime général :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Parnes, Pezée-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc, soient les rue suivantes :

Abbaye Saint-Vincent (rue de l')	Chappe (rue)	Horticole (avenue)	Rebecca (rue)
Abbé Guéné (rue de l')	Charbonnière (chemin de la)	Isaac (rue d' et route d')	Reine Bérandère (rue de la)
Abeilles (rue des)	Château (rue du)	Jacob (rue)	Remparts (rue des)
Abraham (rue)	Cigale (rue de la)	Jacobins (rue des et place des)	Riga (rue de)
Agadir (rue d')	Cigognes (allée des)	Jacques Paul Louis (avenue)	Rimbaud Arthur (allée)
Agapornis (allée des)	Cirque (rue du)	Jardin des Plantes (rue du)	Rivière (rue de la)
Agrippa d'Aubigné (allée d')	Claire-Fontaine (rue de)	Jet d'Eau (escalier du)	Roitelets (rue des)
Aguilas (rue d')	Clos Fosset (chemin du)	Kaboul (rue de)	Romain Jules (rue)
Aicard Jean (rue)	Clos Margot (rue)	Labiche Eugène (rue)	Romarins (rue des)
Aigles (rue des)	Cocteau Jean (rue)	Lambert Adolphine (rue)	Roseicolis (allée des)
Air Pur (rue et impasse de l')	Colette (rue)	Lavandes (allée des)	Rosiers (rue des)
Albatros (rue des)	Colibris (rue des)	Lavoisier (rue)	Rossignols (rue des)
Albert Camus (rue)	Colline Saint Blaise (rue de la)	Lecomte Georges (rue)	Rostand Edmond (rue)
Alicante (rue d')	Comédie (rue de la)	Léon Christian (rue)	Rotterdam (rue de)
Alouettes (rue des)	Constant Benjamin (rue)	Lérída (rue de)	Royer Lionel (rue)
Amandiers (rue des)	Copenhague (rue et allée de)	Levant (rue du)	Saint-Benoit (rue et place)
Amsterdam (rue d')	Cordoue (rue de)	Leveau (rue)	Saint-Damien (cours)
Amyot Jacques (rue)	Courier Paul Louis (rue)	Libellules (rue des)	Sainte Barbe (ruelle)
Andaine (rue d' et square d')	Croix-de-Pierre (place de la)	Lima (place de)	Sainte Catherine (impasse)
Ankara (rue d')	Cygnés (rue des)	Linarès (rue de)	Sainte Croix (rue) <i>du n° 1 au n° 19</i>
Aqueduc (rue de l')	Cyrus (rue de)	Lisbonne (rue de)	Saint-Flaceau (rue)
Arago François (rue)	Dakar (rue de)	Loutreuil Maurice (rue)	Saint-Hilaire (rue)
Aranda (rue d')	Daudet Alphonse (rue et cour)	Luxembourg (rue, allée et place du)	Saint-Honoré (rue)
Ardoise (rue de l')	Davaze (rue)	Lyautey (avenue du Maréchal)	Saint-Michel (boulevard et place)
Arènes (rue des)	Delagénère Henry (rue)	Madrid (avenue et allée de)	Saint-Pavace (rue de)
Arsonval Arsène d' (rue de l')	Delaunay (rue du Docteur)	Maignan Albert (rue)	Saint-Pavin de la Cité (rue)
Assé (cour d')	Denfert-Rochereau (rue)	Maillets (rue et quartier des)	Saint-Pierre (place)
Athènes (allée d')	Denizot Nicolas (rue)	Malaga (rue de)	Saint-Sébastien (rue de)
Augis François (rue)	Desportes (rue)	Mallarmé Stéphane (rue)	Saint-Vincent (place)
Avila (allée d')	Donjon (rue du et impasse du)	Marchal Paul (rue)	Sands Bobby (boulevard)
Avocat (impasse de l')	Dorée (rue et cité)	Mare Ronde (chemin de la)	Santander (rue de)
Ballon (rue de)	Doyenné (rue du)	Marrakech (rue de)	Santiago (rue de)
Banjan (rue et ruelle)	Dubignon (rue)	Martinets (rue des)	Saragosse (rue de)
Banville Théodore de (rue)	Dublin (rue de)	Massenet Jules (rue)	Sargé (rue de)
Barcat Jacques (rue)	Dubois Jacques (square)	Mauriac François (rue)	Sartre Jean-Paul (impasse)
Barcelone (rue de)	Dunas Edouard (rue)	Mexico (rue)	Savorgnan de Brazza (avenue)
Bardet René (rue et impasse)	Duployé (rue)	Monaco (rue de)	Ségovie (rue de)
Beauchamp (allée de)	Eaux-Romaines (rue des)	Montaigne (rue)	Sétif (rue de)
Belfast (rue de)	Ecrevisse (rue de l')	Montbarbet (rue et impasse)	Séville (rue de)
Belgrade (avenue de)	Edelweiss (rue des)	Montesquieu (rue)	Shakespeare William (rue)

Bellême (rue de)	Edimbourg (rue d')	Montévidéo (place de)	Simone (rue)
Bellevue (rue de)	Eglantine (rue de l')	Montmartre (rue)	Sinault (rue de)
Belon Pierre (rue)	Enclos (rue de l')	Mordret (rue du Docteur Ernest)	Sternes (cour des)
Belot Emile (rue)	Eperon (place de l') <i>u n° 15 au n° 24</i>	Mostaganem (rue de)	Stockolm (rue de)
Benoit Ferdinand (rue)	Eventail (rue et route de l') <i>Impair</i>	Motte (ruelle de la)	Suzanne (rue)
Bernard Tristan (rue)	Faisans (rue des)	Mouettes (rue des)	Symphorines (rue des)
Bert Paul (rue)	Fauvettes (rue des)	Mutuel (boulevard)	Tallinn (rue de)
Bilbao (rue de)	Floch (rue du Capitaine)	Négrier (boulevard du Général)	Tanger (rue de)
Blanc Louis (quai)	Flore (rue de) <i>du n° 3 au n° 68</i>	Noailles Anna de (rue)	Tarragonne (rue de)
Bockler (rue du Colonel)	Florence (rue de)	Nord (rue du)	Tarrasa (rue de)
Bodereau Julien (rue)	Fontaine-Picot (chemin de la)	Oiselières (chemin aux)	Tascher (rue de)
Boëtau (rue du Docteur)	Fontnelles (rue des)	Olivier (impasse)	Terrasses (rue des)
Boétie (allée de la)	Fossés Saint-Pierre (rue des)	Osier (rue de l' et chemin de l')	Tertre Maigret (rue du)
Bogota (place de)	Fournier Alain (rue)	Oslo (rue d')	Tertre Saint-Laurent (rue du)
Bonnétable (route de)	Friloux (chemin du)	Paderborn (avenue de)	Tertre Saint-Vincent (impasse du)
Bosquet (rue du)	Froger (rue)	Palmiers (rue des)	Tessier Henri (rue)
Boucheries (rue et escalier des)	Galère (rue de la)	Pamplune (rue de)	Tolède (rue de)
Bouquet (rue du)	Garnier Robert (rue)	Pans-de-Gorron (escalier des et rue des)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) <i>Impair</i>
Bouton André (allée)	Gaston Simon (rue)	Parc-de-Verdigné	Triger Robert (rue)
Bouvreuils (rue des)	Gentil Ambroise (rue)	Pecquenardière (chemin de la)	Tripoli (rue de)
Branly Edouard (rue)	Gérault (rue)	Péguy (rue)	Trois Sonnettes (rue des)
Brasilia (rue de)	Giono Jean(rue)	Perdrix (rue des)	Trouvé (rue Madame)
Broutelle Honoré (rue)	Gladiateurs (rue des)	Perrières (chemin des)	Trouvé-Chauvel Aristite-Jacques (rue)
Bruxelles (avenue et allée de)	Godard (rue)	Perseigne (rue de)	Truie-qui-File (rue de la)
Bruyère Jean de la (rue)	Grand-Clos de la Charbonnière (chemin du)	Petit Saint-Pierre (rue du)	Tucé (escalier Pierre de)
Bruyère Louis (rue)	Grande Poterne (escalier de la)	Petite Bretèche (chemin de la)	Valence (rue de)
Bruyères (rue)	Grande-Malmare (chemin de la)	Petite Malmare (chemin de la)	Vallée Saint-Blaise (route de la)
Budapest (rue et allée de)	Grande-Rue (rue)	Petite Poterne (escalier de la)	Vanneaux (rue des)
Buenos-Aires (rue de)	Grands Bois (rue des)	Petites Fontaines (rue des)	Vautouchard (clos)
Burgos (rue de)	Grente (place du Cardinal)	Pilier-Rouge (rue du)	Vaux (rue de)
Cabaret Charles (rue)	Grillons (rue des)	Pilon Germain (rue)	Verlaine (allée)
Cadix (rue de)	Guéranger Edouard (rue)	Plaine (rue de la)	Verrerie (rue de la)
Caracas (place de)	Guitry Sacha (rue)	Poitevin Alphonse (rue)	Victimes du Nazisme (rue des)
Carco Francis (rue)	Hallai (rue du et place du)	Pompes (rue, allée et impasse des)	Vieille Porte (rue de la)
Casablanca (rue de)	Hatet René (rue)	Pont d'Ysoir (rue du)	Vieux Mans (quartier)
Cauvin (rue)	Haye (rue de la)	Porte Sainte Anne (rue de la)	Vigo (allée de)
Cerisiers (rue des)	Helsinski (rue d')	Port-Royal (rue)	Villa Tessé (rue)
Chalets (rue des)	Herberie (rue de l')	Poules (rue des)	Villaret (rue, chemin et quartier du)
Champ garreau (impasse du)	Hérédia José-Maria de (rue)	Prémartine (rue)	Vilnius (rue de)
Chanoines (rue des)	Hirondelles (rue des)	Rabat (rue de)	Wright Wilbur (rue)
Chapelains (rue des)	Homelets (chemin des)	Rabelais François (rue)	Ysoir (pont)
	Hortensias (rue des)	Rachel (rue)	Yzeville (quartier)
			Yzeux (avenue)
			Zamenhof (avenue du Docteur)

Délimitation au titre du secteur agricole :

*Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2,3 et 7 :
du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.*

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon-Saint Mars (Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon), La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Roupperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault.

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines, Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souigné-sur-Sarthe, Vion.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée.

- Les communes du canton de changé :

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne.

- La commune de Rouillon.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- À partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Gerogette jusqu'à la route de Laval, soient les rues suivantes :

Abbé Henri Breuil (rue de l')	Chapeau-Rouge (impasse du)	Gracieuse (rue)	Pasteur (rue)
Acacias (rue et rue traversière des)	Châteaubriand René (rue)	Grande-Ligne (chemin de la)	Pâtis Saint-Lazare (place et impasse du)
Alger (rue d') (place d')	Château-Gaillard (chemin et quartier de)	Grande-Maison (rue de la)	Patton (boulevard du Général)
Allégret Marc (rue)	Cheminots (rue des)	Grand-Reposé (rue du)	Pavé (rue du) <i>Pair</i>
Aloès (rue des)	Chenier André (rue)	Greffier (rue du)	Pavillon Nord (cité)
Amarantes (rue des)	Chouanas (chemin de la)	Grémillon Jean (rue)	Péniches (rue des)
Ampère (rue)	Cimetière Saint-Georges (rue)	Guigniers (rue des)	Perey Marguerite (rue)
Arcades (passage des)	Cité Universitaire Vaurouzé	Guillot-Ami (rue)	Péronnière (allée de la)
Arche-Chaumard (rue de l')	Claie (rue de la)	Guizot François (rue)	Pesche Julien (rue)
Ardriers (les) (rue et quartier)	Clair René (rue)	Halage (chemin du)	Petit Large (chemin du)
Aristophane (rue)	Claire (rue et allée)	Halles aux Toiles (rue de la)	Petit Paradis (rue du)
Aristote (rue)	Clos Saint-Georges (rue du)	Happeau (rue du)	Petit Saint-Georges (place du)
Arletty (rue)	Colin-Thomas (rue de et chemin)	Harel de la Noë Louis (rue)	Petit Vinois (impasse du)
Aubépines (impasse des)	Compain-Laurent (rue)	Haute Venelle (cité de la)	Peupliers (rue des)
Auduc Renée (rue)	Conférence Locarno (place de la)	Héraclide (rue)	Piaf Edith (rue)
Aulnes (allée des)	Constantine (rue de)	Heuzé Olivier (avenue)	Pipêche (rue, chemin et impasse de la)
Auric Georges (avenue)	Cormorans (rue des)	Hucher (rue)	Polo Marco (allée)
Auric Georges (avenue)	Cornet (rue du)	Impasse Claire (allée de l')	Port (rue du)
Austerlitz (rue d')	Courboulay Paul (rue)	Jasmins (rue des)	Port-Bouquet (rue du)
Azalées (rue des)	Couveloup (chemin de)	Joffre (rue du Maréchal)	Poterie (allée de la)
Azay-le-Rideau (rue d')	Crochardière (rue)	Jonquilles (rue des)	Préfertier (rue du)
Ballonnrière (rue et impasse de la)	Culterie (impasse de la)	Klotz Henri Pierre (avenue)	Puits-de-la-Chaine (rue du)
Barbara (rue)	Curie (boulevard)	Laënnec René (avenue)	Pythagore (boulevard)
Barbier (rue)	Dagades Joël (rue)	Lalande Amiral (quai)	Quatre Septembre (rue du)

Bartholdi Frédéric-Auguste (avenue)	Démocrite (rue)	Lamarck (rue)	Racine (rue)
Bascule (rue de la)	Deux-Frères (rue des)	Laval (route de)	Raynal (rue du Colonel)
Bateliers (rue des)	Devilliers Marcelle et Bernard (rue)	Lavandières (rue des)	Réaumur (rue)
Baudelaire Charles (rue)	Devinière (allée de la)	Lecornué Hippolyte (rue)	Renaud Madeleine (rue)
Beaugé (rue et route de)	Dolmetsch Arnold (rue)	Libération (avenue de la)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté Eglise de la visitation)
Beaumarchais (rue)	Drouault Constant (rue)	Liboisne (rue de)	Reyx (rue du Capitaine)
Beauregard (rue de)	Dupuytren Guillaume (cours)	Lilas-Désirés (rue des)	Ribay (rue du)
Beau-Rivage (rue de)	Durand Romain (rue)	Lodi (rue de)	Richedoué (rue)
Belle-Etoile (rue de la)	Duvivier Julien (rue)	Loir (rue du)	Riffaudières (boulevard des)
Belle-Gabrielle (rue de la)	Eglise Saint-Gilles (rue de l')	Loti Pierre (rue)	Ringuet Louis le Prince (boulevard)
Béranger (rue)	Eglise Saint-Lazare (rue de l')	Lucioles (rue des)	Rive-Sarthe (rue et allée)
Bercé (rue de et allée de)	Eichtal (rue d')	Lys (rue des)	Rivoli (rue de)
Berlioz Hector (rue)	Eperon (place de l' du n° 2 au n° 14)	Macareux (allée des)	Robin des Bois (chemin de)
Bernard Claude (rue)	Epicure (rue)	Mallet René (rue)	Ronde de Saint-Georges (chemin de)
Bichat Xavier (rue)	Espérance (rue de l')	Malraux André (rue)	Rondeau Jean (rue)
Bône (rue de)	Estournelles-de-Constant Paul d' (boulevard)	Manoir (rue du)	Rose (rue de la)
Bonhomme Victor (rue) <i>Impair</i>	Etre-des-Prés (chemin de l')	Marey Etienne-Jules (cours)	Rouillon (rue de)
Boucher Georges (rue)	Euclide (rue)	Marignan (rue de)	Sablé (route de)
Boucher Georges (rue)	Fabry Charles (rue)	Marquise de la Broc (rue de la)	Saché (allée de)
Bourdon (rue et impasse)	Fer (pont de)	Méliès Georges (boulevard)	Sadeler Joël (rue)
Bourgeois Léon (rue)	Ferré Léo (rue)	Mésanges (rue des)	Saffray Armand (rue et impasse)
Bourges (rue)	Foch (rue du Maréchal)	Messiaen Olivier (avenue)	Saint-Pavin des Champs (rue)
Bourneville Désiré (rue)	Folleray (rue du)	Milet Thalès de (rue de)	Saules (rue des)
Bouvines (rue de)	Fonderie (rue de la)	Mimosas (allée des)	Schweitzer (rue Docteur)
Brassens Georges (cours)	Fontaine Jean de la (rue)	Montaigu (rue de)	Signoret Simone (rue)
Brel Jacques (rue)	Fontaines (rue des et chemin des)	Montant Yves (rue)	Suifferie (impasse de la)
Brindeau Serge (rue)	Fontenoy (rue et allée de)	Montjoie (rue)	Tabacs (pont des)
Briqueterie (rue de la)	Foresterie (chemin de la)	Morancé Charles (rue)	Tambours (rue des et impasse des)
Brisson Henri (rue)	Forestière (rue, chemin et quartier de la)	Moreau du Mans (rue)	Tati Jacques (rue)
Brogie Louis de (rue)	Fossetterie (rue de la)	Moulin (allée du)	Tavano Fernand (rue)
Buisson (rue et chemin du)	Foucault Ernest (rue)	Mouton-Dugasseau (rue)	Toussaint (rue)
Campanules (rue des)	Foyer Manceau (rue du)	Nicolle Charles (boulevard)	Trinité (rue de la)
Canal (rue du)	France Anatole (boulevard)	Nicot Jean (rue)	Tuilerie (allée de la)
Carné Marcel (rue)	Franklin (rue)	Nitray (allée de)	Union (rue de l')
Carnot (boulevard et impasse)	Frères Gréban (rue des)	Nobel Alfred (allée)	Valmy (rue et impasse de)
Castors (impasse des)	Futaie (rue de la) (quartier)	Offenbach Jacques (rue)	Vannerie (rue de la)
Cayatte André (rue)	Gama (allée Vasco de)	Oigny (rue d')	Vergnes (rue des)
Champfleury (chemin de)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 63 au n° 145	Orchidées (rue des)	Vert Galant (rue du)
Champlain Samuel (allée)	Gance Abel (rue)	Ouest (impasse de l')	Veil-Hêtre (chemin du)
Champ-Long (impasse du)	Garnier-Pagès (rue)	Pagnol Marcel (rue)	Vieux-Colombier (impasse du)
Champollion (rue et impasse)	Gentianes (rue des)	Pancordiers (rue des)	Vieux-Loup (rue du)
Champs-Elysées (rue des)	Goélands (rue des)	Paré Ambroise (rue)	Vivet Martial (rue)

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué.

Mérières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie.

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein soit les rues suivantes :

Abord-au-Chanvre (rue de l')	Cordelet Louis (avenue)	Léard (rue du)	Philippe (rue)
Ah ! Ah ! (rue de)	Courtille (rue de la)	Ledru-Rollin (quai)	Platon (rue)
Alençon (route et allée d')	Cousin Jean (impasse)	Lépine Louis (rue)	Plessis-Bourré (avenue)
Allain Alphonse (rue)	Coutelle (rue du Colonel)	Leysin (rue de)	Port à l'Abbesse (rue du)
Amboise (allée d')	Creux (rue du)	Lorient (allée de)	Possonnière (rue)
Anjou (rue d')	Croix-du-Pin (rue de la)	Madeleine (rue et allée de la)	Pré (rue, place et square du)
Bâle (rue de)	Cros Charles (rue)	Magellan (allée)	Prée Denise (ruelle de la)
Balyver (impasse et rue de)	Daguerre Louis (rue)	Maison-Neuve (rue de la)	Presle (rue de la)
Barany Robert (rue)	Degré (rue et impasse de)	Marbot (rue de)	Québec (rue de)
Beaugency (allée de)	Denis Henri (rue)	Marceau (rue)	Quéru (boulevard du Colonel)
Beaulieu (rue de)	Desaix (impasse)	Marseille (avenue de)	Récréation (rue de la)
Béguin (impasse)	Douelle (rue de la)	Messenger (impasse)	Renard Jules (rue)
Berget André (rue)	Dubois (impasse)	Monnoyer (cité)	Renault (allée)
Berne (rue de)	Ducré (rue)	Monod Théodore (rue)	Rhin et Danube (avenue)
Blanchisserie (rue de la)	Duhamel Georges (avenue)	Mont Cervin (impasse du)	Ribut (voie)
Blavette (impasse)	Dunant Henri (rue)	Montagne Robert (rue)	Richepin Jean (rue)
Bon-Pasteur (rue du)	Dunkerque (rue de)	Montoise (rue)	Richet Charles (rue)
Bordeaux (rue de)	Edison Thomas (rue)	Montsauinière (rue de et chemin de)	Rochelle (rue de la)
Bouin Jean (rue et impasse)	Einstein Albert (rue)	Moreau Gustave (allée)	Rouen (allée de)
Boulogne (allée de)	Étamines (rue des et impasse des)	Moulin aux moines (chemin du)	Rubillard (avenue)
Boussinière Edouard de la (rue et place)	Eveils (rue des)	Moulin-l'Evêque (rue et square du)	Ruisseau (impasse du)
Bouttié Georges (place)	Fifine (allée de)	Mun Albert de (rue)	Sainclair Lewis (place)
Bouvet Roger (boulevard)	Fleming Alexander (rue)	Muriers (rue des et impasse des)	Saint-Aubin (rue de)
Brest (place de)	Fleury (rue et impasse)	Murs (ruelle des)	Saint-Christophe (rue)
Bugatti Ettore (rue)	Florey Howard (place)	Nadar (place)	Saint-Jean (ancienne place)

Cadran (quartier du) (le)	Folie (rue de la)	Nantes (rue de)	Saint-Nazaire (rue de)
Calandre (rue de la)	Foucault Hippolyte (rue)	Neufchâtel (allée de)	Saint-Simon (rue)
Cannes (allée de)	Galliéni (rue du Maréchal)	Nice (rue de et place de)	Saint-Victeur (rue et cour)
Cartier Jacques (rue)	Gallouédec (rue du Docteur)	Niepce (place de Nicéphore)	Sauria Charles (rue)
Cent dix sept(117 ^e) Rég d'Infanterie (place)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 62 au n° 140	Normandie (rue de)	Sergent Lebouc (rue du)
Chambord (allée de)	Garenne (rue de la)	Orléans (rue d')	Serrant (allée de)
Chancel François (avenue)	Genève (rue de)	Pain Perdu (chemin du)	Sète (rue de)
Chantrel Paul (boulevard)	Gide André (rue)	Paix (rue de la)	Siéyès (rue)
Chasse-Royale (place de la)	Gouin (rue)	Palice (allée de la)	Socrate (rue)
Chenard Ernest (rue)	Grassin Marcel (rue)	Palis (chemin des)	Souvenir Français (place du)
Chêne-Vert (rue du)	Gravier (rue du)	Panhard René (rue)	Süe Eugène (rue)
Chênevis (rue du)	Grenouillet (rue du et cour du)	Parc (rue du)	Surcouf Robert (rue)
Chenonceau (rue de)	Havre (rue du)	Parc manceau (rue du)	Teillaie (rue de la) (quartier)
Cherbourg (rue de)	Hoche (rue)	Parc-de-Beaulieu (allée du)	Toulon (rue de)
Chéret Jules (rue)	Jardins (rue des)	Pas d'Été (impasse du)	Tourniquet (rue du)
Cheverny (rue de)	Joubert (rue)	Pastière (rue de la)	Tulipes (impasse des)
Chinon (rue de)	Kléber (rue)	Pavé (rue du) Impair	Ussé (rue d')
Citroën André (rue)	Lafayette (rue)	Pérouse Jean-François la(rue)	Valençay (allée)
Claircigny (rue)	Laferrière (square)	Perrin (pont)	Van-Vooren (rue)
Clos Lucé (allée du)	Langeais (allée de)	Perrine (rue de la)	Villandry (allée de)
Cochereaux (rue des)	Laroche (rue)	Perrons (rue des)	Voisin (rue des Frères)
Coopération (rue de la)	Lauriers (rue des)	Pervenches (rue des)	Voltaire (rue)
Coopérative (rue de la)	Lausanne (rue de)	Petites Rues (allée des)	Zürich (rue de)
Coq-Hardi (rue du)	Laveran Charles (rue)	Peugeot Armand (rue)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouë, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lieru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne.

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 2

SECTION 9

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

Le Mans pour le secteur délimité par :

- À partir de la rue de la Mission, la place Georges Washington, la rue Chanzy, la rue Gougard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail (incluse à la section), la rue de Douce Amie (incluse à la section), la rue de Roumanie, rue de l'Esterel (direction du gué Bernisson), suivre le cours de l'Huisne jusqu'au Pont de chemin de fer, puis jusqu'à l'intersection du boulevard d'Estiennes d'Orves et du boulevard Pierre Brossolette, Boulevard d'Estiennes d'Orves jusqu'à la passerelle de la Sarthe, embranchement de l'Huisne jusqu'à la rue Henri Lefevre, la rue Henri Lefevre, boulevard Emile Zola jusqu'à la rue de la Mission.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 10

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 11

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-Cré-sur-Loir (Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir), Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, Lignon, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne.

- La commune d'Arnage.

Remarque : la rue Maurice Trintignan étant incluse.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 12

Localisation : LE MANS

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Boulevard d'Estienne d'Orves (inclus à la section) depuis le rond point Demorieux jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans-Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, cours de la Sarthe jusqu'au boulevard des Riffaudières, boulevard des Riffaudières jusqu'au rond point Demorieux.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 13

Localisation : LE MANS – SARTHE

-Délimitation au titre du secteur généraliste

- Les communes du canton de Montval-sur-Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavernat, Lhomme, Loir-en-Vallée (La Chapelle-Gaugain, Lavenay, Poncé-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir, Luceau, Marçon, Monval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon, Vouvray-sur-Loir), Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de l'échangeur de la D323 (route d'Angers-avenue Félix Geneslay) jusqu'à la rue de Laigné, rue de Laigné jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Panorama , avenue du Panorama (incluse à la section), route de Tours jusqu'à l'intersection du chemin aux bœufs, chemin aux Bœufs (inclus à la section), limite des communes de Ruaudin, Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers.

À partir de la rue Henri Lefevre(incluse à la section), jusqu'à la voie de chemin de fer, voie de chemin de fer jusqu'à la Sarthe, de la Sarthe jusqu'à l'Huisne, l'Husine jusqu'à la rue Henri Lefevre.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

-Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15 : du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

SECTION 14

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du secteur généraliste

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

-Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

-Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Ioir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin.

Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 4, 6, 10, 11, 12 et 14 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 15

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 13 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Saint Calais :

Berfay, Bessé-sur-Braye, Bouloire, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Ecorpain, Evailly, Lavaré, Maisoncelles, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane, Semur-en-Vallon, Thorigné-sur-Dué, Tresson, Valennes, Vancé, Vibraye, Volnay.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir du Pont du chemin de la Passerelle (sur l'Huisne), cours principal amont de l'Huisne jusqu'à la limite de la commune de Changé, limite de la commune de Changé, puis limite de la commune de Ruaudin jusqu'à la route de Tours, route de Tours jusqu'à l'intersection de l'avenue du Panorama, avenue du Panorama jusqu'à l'intersection de la rue de Laigné, rue de Laigné jusqu'à l'intersection avec la D323, D323 jusqu'à l'échangeur, D323 jusqu'à la limite de la commune d'Arnage, voie de chemin de fer jusqu'au Pont du chemin de la Passerelle.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

Au 24 août 2020



**DECISION N° 2020/04
DIRECCTE/Pôle T/UR**

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants ;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre I du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 août 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de chef du pôle Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur du travail hors classe, sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. François BENAZERAF, chef du pôle Travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :

Nature du pouvoir	Texte
<p align="center">Procédure de règlement des conflits collectifs</p> <p><i>Commission de conciliation :</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p> <p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés</p> <p><i>Médiation :</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p> <p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p>	<p>R.2522-6 du code du travail</p> <p>R.2522-14 du code du travail</p> <p>R.2523-1 du code du travail</p> <p>R.2523-9 du code du travail</p>
<p align="center">Durée du travail, répartition et aménagement des horaires</p> <p><i>Durée du travail :</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau interdépartemental</p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail de la SNCF</p> <p>Décision portant sur un désaccord au sein des comités de travail des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains</p> <p>Décision concernant la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession</p>	<p>L.3121-24 et L 3121-25, R.3121-10, R.3121-11 du code du travail</p> <p>L.3121-25, R.3121-12 à R.3121-16 du code du travail</p> <p>R.713-25 du code rural</p> <p>Arrêté du 27 juillet 2001 (art. 5)</p> <p>Décret du 4 septembre 2003 (art. 27)</p> <p>R.3122-32 du code du travail</p>

<p style="text-align: center;">Prévention – santé – sécurité au travail</p> <p>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles :</p> <p>Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole</p> <p>Dérogation en matière de prévention des risques incendie, explosion, évacuation</p> <p>Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses</p> <p>Arrêté de mise en œuvre d'une Commission Paritaire départementale ou interdépartementale en matière de santé sécurité et conditions de travail en agriculture (CPHSCT)</p>	<p>R.751-158 du code rural</p> <p>R.4216-32 et R.4227-55 du code du travail</p> <p>L.4721-1 à L.4721-3 du code du travail, R.4721-1 à R.4721-3 du code du travail</p> <p>D.717-76 du code rural et de la pêche maritime (décret 2012-1043 du 11/09/2012)</p>
<p style="text-align: center;">Institutions concourant à l'organisation de la prévention</p> <p>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics :</p> <p>Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention</p>	<p>R.4643-24 du code du travail</p>
<p style="text-align: center;">Services de santé au travail</p> <p>Missions et organisations :</p> <p>Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</p> <p>Décisions portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du comité d'entreprise au choix de l'employeur</p> <p>Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes</p> <p>Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises</p> <p>Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du comité d'entreprise à la décision de l'employeur</p> <p>Instance de contrôle :</p> <p>Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle</p> <p>Contractualisation :</p> <p>Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale</p>	<p>D.4622-3 du code du travail</p> <p>D.4622-3 et D.4622-4 du code du travail</p> <p>D.4622-16 du code du travail</p> <p>D.4622-21 du code du travail</p> <p>D.4622-23 du code du travail</p> <p>D.4622-37 du code du travail</p> <p>L.4622-10 et D.4622-44 du code du travail</p>

<p><i>Agrément :</i></p> <p>Agrément des SST, décision de rattachement</p> <p>Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations</p> <p>Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité</p> <p><i>Personnels concourant aux services de santé au travail :</i></p> <p>Affectation dérogatoire de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin</p> <p>Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels, retrait de l'enregistrement</p> <p>Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail</p> <p><i>Surveillance médicale des salariés temporaires :</i></p> <p>Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires</p> <p><i>Organisation des services de santé dans les professions libérales :</i></p> <p>Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail</p>	<p>D.4622-48 et D.4622-52 du code du travail</p> <p>D.4622-51 du code du travail</p> <p>D.4622-51 du code du travail</p> <p>R.4623-9 du code du travail</p> <p>D.4644-7 à D.4644-10 du code du travail</p> <p>R.8123-6 du code du travail</p> <p>R.717-67 du code rural</p> <p>D.717-44 et D.717-47 du code rural</p>
<p>Recours hiérarchiques</p> <p><i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i></p> <p>Règlement intérieur</p> <p>Durée quotidienne maximale du travail</p> <p>Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit</p> <p>Affectation de travailleurs à des postes de nuit</p> <p>Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)</p> <p>Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture</p> <p>Repos quotidien en agriculture</p> <p>Recours sur décision de l'inspecteur du travail d'imposer un</p>	<p>R.1322-1 du code du travail</p> <p>D.3121-7 du code du travail</p> <p>R.3122- 4 du code du travail</p> <p>R.3122-10 du code du travail</p> <p>R.3132-14 du code du travail</p> <p>R.714-13 du code rural et la pêche maritime</p> <p>D.714-19 du code rural et la pêche maritime</p> <p>R.713-44 du code rural</p>

<p>mode de contrôle de la durée du travail</p> <p>Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture</p> <p>Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable</p> <p>Décision sur recours contre création d'une CSSCT dans un établissement de moins de 300 salariés</p> <p>Décision du DIRECCTE suite à un recours sur la décision unilatérale de l'employeur déterminant le nombre et le périmètre des établissements du CSE</p> <p><i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i></p> <p>Mise en demeure ou demande de vérification</p> <p>Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)</p>	<p>R.716-16 du code rural et la pêche maritime</p> <p>R.716-25 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>L.2315-37 du code du travail</p> <p>L.2313-5 et 8 du code du travail</p> <p>R.2313-2 R.2313-5 du code du travail</p> <p>L.4723-1 du code du travail</p> <p>L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale</p>
<p align="center">Négociation encouragée</p> <p>Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité</p> <p>Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes / hommes</p>	<p>R.138-35 du code de la sécurité sociale</p> <p>R.2242-5 et 8 du code du travail</p>
<p align="center">Scrutin TPE</p> <p>Arrêté de publication, au recueil des actes administratifs, de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés dans les entreprises de moins de onze salariés</p> <p>Proclamation et publication des résultats régionaux du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales de salariés concernant les entreprises de moins de onze salariés.</p> <p>Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région</p> <p>Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire.</p>	<p>R.2122-38 du Code du travail</p> <p>R.2122-47 du Code du travail</p> <p>R.2122-92 du Code du travail</p> <p>R.2122-22 du Code du travail</p> <p>R.2122-23 du Code du travail</p>

Amendes, sanctions administratives et pénalités	
Fixation et prononcé de l'amende :	
- encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil	L.124-8 et L.124-10 et L.124-17 du code de l'éducation R.8115-1 et R.8115-2 du code du travail
- détachement temporaire des salariés par une entreprise non établie en France	L.1264-3 et R.8115-2 du code du travail L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 et L.1263-8 du code du travail L.1264-3 et R.8115-2 du code du travail
- non-respect d'une décision de l'agent de contrôle . retrait de jeunes travailleurs	L.4753-1, L.4751-1, R. 8115-1 du code du travail
. arrêt temporaire de travaux, arrêt d'activité	L.4752-1, L.4751-1, R.8115-1 du code du travail
. des demandes de vérifications, mesures, analyses	L.4752-2, L.4751-1, R.8115-1 du code du travail
- manquements aux dispositions en matière de :	L.8115-1, R.8115-1 du code du travail
. durées maximales du travail	L.3121-18 du code du travail
. repos	L.3131-1 du code du travail
. règles de décompte de la durée du travail	L.3171-2 du code du travail
. détermination du SMIC et salaire minimum conventionnel	L.3231-1 du code du travail et suivants
. installations sanitaires, restauration, hébergement	L.8115-1 du code du travail
- manquements aux durées des temps d'activité, au repos et décompte dans le secteur des transports	L.1325-1 du code des transports L. 3121-136 à L. 3121-15 du code du travail, L 3121-67 du code du travail L.3312-6, L.4511-1, L.2161-1, L. 2161-2, L.1311-2, L.1321-2, L.1321-4, L. 1321-5 du code des transports Règlement CE n° 561/2006 du 15 mars 2006
- manquements aux durées maximales du travail, repos et décompte dans l'agriculture	L.719-10 1°, 2° et 3° du code rural et la pêche maritime L.713-13, L.714-1 et L.713-20 du code rural et la pêche maritime
- manquements aux conditions d'hébergement dans l'agriculture	L.719-10 4° et L.716-1 du code rural et la pêche maritime

<ul style="list-style-type: none"> - manquements à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles - emploi d'un jeune travailleurs à des travaux interdits ou réglementés en méconnaissance des dispositions applicables - carte d'identité professionnelle dans le BTP . défaut de déclaration et d'information en vue d'obtenir CIP - résultat de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes inférieur à 75 points durant 3 ans - écarts de rémunération entre les femmes et les hommes : absence de publication de l'index, absence de définition de mesures correctives 	<p>L.719-10-1 et L.718-9 du code rural et la pêche maritime</p> <p>L.4753-2, L4751-1, R.8115-1 du code du travail</p> <p>L.8291-2 et R.8115-7 du code du travail</p> <p>L.1142-10, D.1142-11, D.1142-12 et D.1142-14 du code du travail</p> <p>R.2242-5 et 8 du code du travail</p>
<p style="text-align: center;">Organisation du système d'inspection du travail</p> <p>Décision de localisation et délimitation des unités de contrôle</p> <p>Décision de localisation et délimitation des sections d'inspection et du champ d'intervention sectoriel ou thématique</p> <p>Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail</p>	<p>R.8122-6 du code du travail</p>

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DUTERTRE et de M. François BENAZERAF, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Sylviane CORDONNIER, directrice du travail ;
- Monsieur Erwan BOISARD, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Le chef du pôle Travail est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le Directeur et par délégation,

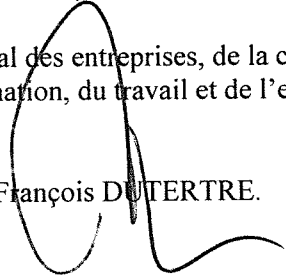
ARTICLE 4 :

La présente décision abroge celle du 27 mai 2019 à compter du 10 août 2020 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 août 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/ 494

**portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/6 du 22 janvier 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/391 du 16 juillet 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/547 du 9 octobre 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/38 du 11 février 2020 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/48 du 03 mars 2020 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/420 du 23 juillet 2020 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), est modifiée comme suit :

- Deux représentants au titre de la DRAAF Pays de la Loire

Titulaire

M. Philippe NENON

Suppléant

M. Martial LOIRET

- Deux représentants au titre de Transitions Pro

Titulaire

M. Fabrice LEGENDRE

Suppléant

M. Laurent GAMBER

- Deux représentants au titre de l'UDES Pays de la Loire

Titulaire

M. Michel CLEZIO

Suppléant

M. Eric LUCAS

- Deux représentants au titre de l'ONISEP Pays de la Loire

Titulaire

M. Patrice HERZECKE

Suppléant

Mme Madeleine AMELINEAU

- Deux représentants au titre l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire

Titulaire

M. Laurent DELOISON

Suppléant

M. Sylvain FRELOT

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 13 AOUT 2020

Le Secrétaire Régional pour
les Affaires Régionales *adjoint*

Christine DERIANO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ n°2020/DRAAF/30

modifiant l'arrêté n° 2015/DRAAF/341 en date du 28 décembre 2015
relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la
région des Pays de la Loire

- Vu le décret n°2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'arrêté n° 2015/DRAAF/341 en date du 28 décembre 2015 relatif à la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Vu la demande de prolongation du GIEE reçue le 30 mars 2020 faisant part des difficultés rencontrées par le collectif pour mettre en œuvre le projet ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1: Modifications de l'article 1 « reconnaissance et durée » de l'arrêté n° 2015/DRAAF/341 du 28 décembre 2015 :

L'article 1 est modifié comme suit :

« Le syndicat AOP Maine Anjou », dont le siège social est situé Domaine des Rues – 49 220 Chenillé-Changé est reconnu comme groupement d'intérêt économique en environnemental au titre du projet : « Diffusion de l'AOP Maine Anjou et de ses pratiques agroécologiques auprès des éleveurs de la race allaitante Rouge des Prés ».

La reconnaissance est valable du 28 décembre 2015 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/31

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB)

Intitulé du projet : Échanges de pratiques entre producteurs des Pays de Loire sur la production de petits fruits bio, économe en intrants et viable sur le plan économique et social

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

La Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB), dont le siège social est situé 9 rue André Brouard – BP 70510 – 49105 Angers Cedex 02, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Échanges de pratiques entre producteurs des Pays de Loire sur la production de petits fruits bio, économe en intrants et viable sur le plan économique et social».

La reconnaissance est valable à partir du 9 avril 2020 et jusqu'au 30 septembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le ~~Le~~ Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/n° 32

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : AGRI EAU NORT

Intitulé du projet : Agriculture de Conservation sur un Territoire à Enjeu Eau

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

A R R Ê T E

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association AGRI EAU NORT, dont le siège social est situé Mairie – 30 rue Aristide Briand – 44390 Nort sur Erdre, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Agriculture de Conservation sur un Territoire à Enjeu Eau».

La reconnaissance est valable à partir du 7 avril 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/n° 33

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : GAB 44

Intitulé du projet : Transformer son lait bio à la ferme : performance économique et mutualisations

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le GAB 44, dont le siège social est situé 1 rue Marie Curie – 44170 Nozay, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Transformer son lait bio à la ferme : performance économique et mutualisations».

La reconnaissance est valable à partir du 7 avril 2020 et jusqu'au 29 février 2024, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/n° 34

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : CIVAM Agriculture Durable 72

Intitulé du projet : Santé animale et efficacité économique des troupeaux bovins laitiers grâce à une approche multifactorielle

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 3 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le CIVAM Agriculture Durable 72, dont le siège social est situé 16 avenue Georges Auric – 72000 Le Mans, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Santé animale et efficacité économique des troupeaux bovins laitiers grâce à une approche multifactorielle».

La reconnaissance est valable à partir du 3 avril 2020 et jusqu'au 30 octobre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

- 5 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

~~Yvan LOBJOIT~~



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/35

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB)

Intitulé du projet : Qualité des vins bios et baisse des intrants au chai

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

La Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB), dont le siège social est situé 9 rue André Brouard – BP 70510 – 49105 Angers Cedex 02, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Qualité des vins bios et baisse des intrants au chai».

La reconnaissance est valable à partir du 9 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/36

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Houblon de l'Ouest

Intitulé du projet : GIEE Houblon de l'Ouest

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 6 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

A R R Ê T E

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association Houblon de l'Ouest, dont le siège social est situé Rue Adolphe Bobierre – 44 939 Nantes, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «GIEE Houblon de l'Ouest».

La reconnaissance est valable à partir du 6 avril 2020 et jusqu'au 30 octobre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/ 37

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : GACC BV 44

Intitulé du projet : Maximiser et adapter le lien à l'herbe pour réduire la consommation sur stocks fourragers en élevage bovin viande. Vers une filière viande à l'herbe

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

A R R Ê T E

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association GACC BV 44, dont le siège social est situé 6 place Hélène Boucher – 44150 Ancenis, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Maximiser et adapter le lien à l'herbe pour réduire la consommation sur stocks fourragers en élevage bovin viande. Vers une filière viande à l'herbe».

La reconnaissance est valable à partir du 7 avril 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/38

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Alliance BIO'diV

Intitulé du projet : Construire avec les viticulteurs du Vignoble Nantais des systèmes agroécologiques à faible impact carbone, favorisant une biodiversité fonctionnelle, résilients face au changement climatique et communiquant positivement sur les services écosystémiques rendus

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association Alliance BIO'diV, dont le siège social est situé Château de la Frémoire – 44120 Vertou, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Construire avec les viticulteurs du Vignoble Nantais des systèmes agroécologiques à faible impact carbone, favorisant une biodiversité fonctionnelle, résilients face au changement climatique et communiquant positivement sur les services écosystémiques rendus».

La reconnaissance est valable à partir du 7 avril 2020 et jusqu'au 31 mars 2024, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/ 39

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : GAB 44

Intitulé du projet : Presqu'île Guérandaise : Des polyculteurs éleveurs bio regroupés en vue d'une dynamique collective agroécologique connectée aux besoins du territoire

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 6 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le GAB 44, dont le siège social est situé 1 rue Marie Curie – 44170 Nozay, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Presqu'île Guérandaise : Des polyculteurs éleveurs bio regroupés en vue d'une dynamique collective agroécologique connectée aux besoins du territoire ».

La reconnaissance est valable à partir du 6 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/40

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : GAB 72

Intitulé du projet : Adapter le système sol-plante-animal des élevages caprins pour les rendre plus résilients au changement climatique

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 6 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le GAB 72, dont le siège social est situé 16 avenue Georges Auric – 72000 Le Mans, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Adapter le système sol-plante-animal des élevages caprins pour les rendre plus résilients au changement climatique».

La reconnaissance est valable à partir du 6 avril 2020 et jusqu'au 30 octobre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/4

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Gens du marais et d'ailleurs

Intitulé du projet : Accompagner les agriculteurs à développer des systèmes agricoles viables et générateurs de biodiversité

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 7 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association Gens du marais et d'ailleurs, dont le siège social est situé 1 place de la mairie – 85300 Le Perrier, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Accompagner les agriculteurs à développer des systèmes agricoles viables et générateurs de biodiversité».

La reconnaissance est valable à partir du 7 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/42

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Innov 1 bio

Intitulé du projet : Accroître la multi-performance de la sole céréalière bio par l'introduction et la maîtrise de cultures sans gluten à destination alimentation humaine

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

L'association Innov 1 bio, dont le siège social est situé ZA de la Martinière – 53970 Nuillé sur Vicoin, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Accroître la multi-performance de la sole céréalière bio par l'introduction et la maîtrise de cultures sans gluten à destination alimentation humaine».

La reconnaissance est valable à partir du 9 avril 2020 et jusqu'au 30 octobre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/43

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : CAVAC

Intitulé du projet : Réussir l'adaptation des techniques de l'agriculture de conservation des sols et manager la biodiversité des agroécosystèmes céréaliers en contexte marais poitevin

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 6 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

La CAVAC, dont le siège social est situé 12 boulevard Réaumur – 85480 La Roche sur Yon, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Réussir l'adaptation des techniques de l'agriculture de conservation des sols et manager la biodiversité des agroécosystèmes céréaliers en contexte marais poitevin».

La reconnaissance est valable à partir du 6 avril 2020 et jusqu'au 30 mars 2024, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/44

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Civam Agriculture Durable 53

Intitulé du projet : Maintien de la productivité des systèmes économes face aux aléas climatiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 3 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le Civam Agriculture Durable 53, dont le siège social est situé Impasse des Tailleurs – ZA de la Fonterie – 53810 Changé, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Maintien de la productivité des systèmes économes face aux aléas climatiques».

La reconnaissance est valable à partir du 3 avril 2020 et jusqu'au 31 mars 2024, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 6 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/ 45

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : CIVAM Agriculture Durable 49

Intitulé du projet : Vers plus d'autonomie en élevage ovins herbager : questionner la gestion de son troupeau, ses pratiques de pâturage et ses pratiques sanitaires

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

A R R Ê T E

Article 1 Reconnaissance et durée

Le CIVAM Agriculture Durable 49, dont le siège social est situé 70 route de Nantes – 49610 Mûrs Érigné, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Vers plus d'autonomie en élevage ovins herbager : questionner la gestion de son troupeau, ses pratiques de pâturage et ses pratiques sanitaires».

La reconnaissance est valable à partir du 9 avril 2020 et jusqu'au 30 octobre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/ 46

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Civam bio 53

Intitulé du projet : Vers plus de pratiques agroécologiques dans les fermes mayennaises en transformation fermière

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 10 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le Civam bio 53, dont le siège social est situé Impasse des Tailleurs – ZA de la Fonterie – 53810 Changé, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Vers plus de pratiques agroécologiques dans les fermes mayennaises en transformation fermière».

La reconnaissance est valable à partir du 10 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Yvan LOBJOIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté 2020/DRAAF/47

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB)

Intitulé du projet : Échanges de pratiques entre producteurs des Pays de Loire sur la production de PPAM bio, économe en intrants

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 9 avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

A R R Ê T E

Article 1 Reconnaissance et durée

La Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire (CAB), dont le siège social est situé 9 rue André Brouard – BP 70510 – 49105 Angers Cedex 02, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Échanges de pratiques entre producteurs des Pays de Loire sur la production de PPAM bio, économe en intrants».

La reconnaissance est valable à partir du 9 avril 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets «collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020» et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 Aout 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

